



Ydes, le 14 Décembre 2018

Monsieur GAUZY Yves
Commissaire enquêteur
Mairie de Vebret
15240 VEBRET

Objet : Observations relatives à l'enquête publique unique relative au projet d'alimentation en eau potable du SIAP du Canton de Bort-les-Orgues

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'enquête publique pour laquelle vous êtes missionné est d'une importance cruciale pour la future gestion des eaux souterraines de ce territoire qu'est la vallée de la Sumène. Elle demande à se faire en parfaite concertation entre toutes les instances concernées par l'enjeu.

Pour ma part, c'est au nom du Syndicat des eaux du Font Marilhou dit SIDRE dont j'assume la présidence depuis 1995, que je vous interpelle.

En préalable, il est bon de se situer en terme d'organisation territoriale et de besoin.

Le projet prélève de la ressource en eau potable dans un lieu appartenant à une unité territoriale distincte et sans lien avec le lieu de consommation situé dans une autre Région et un autre département. C'est la proximité géographique des deux qui les relie.

Le scénario retenu concentre la demande en ressource sur la vallée de la Sumène et écarte tout prélèvement sur le point historique appelé LYS. Il associe la commune de Bort-Les-Orgues, absente du dossier.

Aucune donnée concernant la population desservie et son évolution étaye le projet.

En second, je souhaite vous informer que le SIDRE a mené lui aussi des recherches à une distance très rapprochée par forage dénommé Forage du CHATELET référencé BSS001WGPG 07641X0014/F3 et Forage du BEIX référencé BSS001WGPF 07641X0013/F1, ce qui contredit les propos de la page 43 du dossier d'autorisation. Il me paraît judicieux de vérifier le fonctionnement de ces forages avec ceux proposés par le SIAP avant leur autorisation de mise en service.

En troisième point, propriétaire d'une parcelle concernée par le périmètre de protection rapprochée PPR du forage dit F3, je ne connais pas les contraintes édictées ni les servitudes qui vont s'imposer de fait. Je suis inquiet à lire page 47 qu'« il n'est pas prévu de mesures correctives ou compensatoires ».

C'est pourquoi je ne peux qu'être réservé pour l'autorisation environnementale requise, tout comme pour la mise en place de périmètre de protection. Il m'apparaît que ce dossier d'autorisation semble devoir être complété.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, ma parfaite considération.

Le Président,

Daniel SALVARY

